



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

Date de convocation : 02/07/2026	L'an deux mille vingt-six, Le mercredi huit juillet, à vingt heures et neuf minutes,				
Date d'affichage : 13/07/2026	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	25	7	32	1
DÉLIBÉRATION N° 26/114					

ÉTAIENT PRÉSENTS : (25) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Louis **DEHAECK** ; Graziella **DELALANDE** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Anne **LETORT** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (7) Frédéric **BORDIER** a donné pouvoir à Giovanni **PILI** ; Céline **CLARISSE** a donné pouvoir à William **PANCIROLI** ; Jérémy **GAUDIN** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Catherine **PERRIN** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Amandine **ROUGEOT** a donné pouvoir à Graziella **DELALANDE**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (1) Mathieu **MEURGUE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PLACE DE L'ÉGLISE (AUNEAU) : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE À LA CCPEIDF, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT (MISE EN SÉPARATIF DES EAUX USÉES) EN
DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement affectant le secteur de la Place du Marché, à Auneau, les travaux que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) réalise sur le domaine public sont désormais achevés. La poursuite de cette opération nécessite à présent la réalisation de travaux de mise en conformité des raccordements en domaine privé, afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales, conformément à la réglementation.

À cet égard, la CCPEIDF a fait parvenir à la commune, le 11 juin dernier, un projet de convention relatif à la Place de l'Église et plus particulièrement à l'église Saint-Étienne. Il s'agit, en l'occurrence, d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPEIDF, pour les travaux de mise en séparatif des eaux usées, que cette dernière entend mener en domaine privé communal.

Ci-annexé, le projet de convention détaille la nature des travaux envisagés, administratives de l'opération, les engagements respectifs de la commune et de la CCPEIDF, ainsi que les conditions financières et le montant prévisionnel restant à la charge de la commune après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (3 287,90 euros, soit 70 % du montant total HT des travaux, estimé à 5 822,40 euros — montant qui intègre le coût de la maîtrise d'œuvre et du contrôle de conformité).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARC, retenue par la CCPEIDF, sous le suivi du maître d'œuvre AMODIAG.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

le nombre de votants étant de 32,

Pour : 28

Abstentions 4 : Mme Céline CLARISSE ; MM. Frédéric BORDIER, William PANCIOLOI et Giovanni PILI

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour la réalisation de travaux d'assainissement (mise en séparatif des eaux usées) en domaine privé communal, Place de l'Église (Auneau), et plus particulièrement relatifs à l'église Saint-Étienne.

DIT que le montant prévisionnel restant à la charge de la commune est inscrit au budget (compte 21352).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

Jean-Luc DUCERF



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**